

L'ŒUVRE DES BOLLANDISTES A L'ABBAYE DE TONGERLOO

L'évêque ajoutait qu'il se serait volontiers rendu à Tongerlo, pour mieux exposer, oralement, son désir de voir sa proposition agréée, mais que son état de santé ne lui permettait pas d'entreprendre ce voyage.

Nous ne possédons pas la réponse de l'abbé Hermans, mais, par une autre lettre de l'évêque d'Anvers, en date du 13 décembre, nous savons que cette réponse lui fut très agréable, l'abbé acceptant, en principe, d'entamer des démarches avec le gouvernement. L'évêque le confirme dans sa détermination, le rassure sur le succès de l'entreprise et lui fait envisager la possibilité de trouver, même en dehors du personnel de l'abbaye, si c'est nécessaire, des collaborateurs au travail hagiographique. Lui-même s'offre à y contribuer, pour autant que sa santé le lui permettra.

Mais il insiste sur le fait que les travailleurs pourront se recruter parmi les religieux de Tongerlo et il fait surtout valoir les mérites d'Adrien Heylen, que l'on devra mettre à la tête de l'entreprise ⁽¹⁾.

De fait, Adrien Heylen était tout indiqué, par son passé scientifique, pour mener l'affaire à bonne fin. Archiviste de l'abbaye et travailleur opiniâtre, il s'était fait remarquer par la publication de différents mémoires couronnés par l'Académie. Nous le verrons prendre la plus grande part dans les négociations qui précéderent l'acquisition de l'œuvre bollandienne, mais sa santé précaire ne lui permit pas de collaborer longtemps au travail des hagiographes, et l'on se décida, quelques années plus tard, à lui confier l'administration d'une paroisse voisine de l'abbaye ⁽²⁾. Si donc son nom ne

(1) Original conservé aux Archives de l'abbaye de Tongerlo, dossier *Acta Sanctorum*, n° 2.

(2) Adrien Heylen naquit à Noorderwijk, en 1745 et entra à l'abbaye de Tongerlo, où il fit profession en 1767. Après quelques années d'études à Rome, il fut nommé vicaire du prévôt des norbertines du Val-des-Lys, à Malines, d'où l'abbé Hermans le rappela, en 1780, pour lui confier les fonctions d'archiviste de

figure pas en tête de la publication des Bollandistes, c'est bien à lui toutefois que l'on doit la continuation de cette œuvre et sa reprise par l'abbaye de Tongerlo.

§ V. Les démarches de l'abbaye de Tongerlo auprès du gouvernement impérial.

Heylen se mit sans retard en rapport avec les Bollandistes et leur chef, Corneille De Bie.

Ceux-ci voyaient de bon œil les avances faites par l'abbaye campinoise. Ils avaient confiance, dit l'un de leurs historiens, en l'orthodoxie des chanoines de Tongerlo et, connaissant l'amitié qui unissait tout l'Ordre de Prémontré à la Compagnie de Jésus, ils savaient que l'abbaye de Tongerlo, en particulier, avait donné des preuves de son dévouement en intervenant généreusement, au XVI^e siècle, en faveur du collège naissant des Jésuites, à Louvain (1).

Corneille De Bie prit aussitôt la chose en main et se mit en rapports avec l'auditeur de la Chambre des Comptes, Charlier.

Il se rendit chez lui, le 2 janvier 1789 et, n'ayant pas eu l'occasion de le voir, il se représenta le lendemain, porteur d'une lettre qu'il lui laissa et qui commence par ce préambule dépouillé d'artifice : " La saine raison demandant de ma part des égards particuliers pour les personnes qui peuvent le plus contribuer à la réussite de l'affaire qui me tient maintenant fort à cœur, votre qualité de commissaire de sa Majesté en cette affaire-là m'a conduit hier chez vous pour avoir l'honneur de vous souhaiter la nouvelle année fort heureuse ".

Puis, il aborde ce sujet " qui lui tient fort à cœur " et, sans citer le nom de Tongerlo, il engage Charlier à faire vendre le trésor bollandien à quelque riche abbaye. L'argument qu'il fait valoir est bien celui qui va toucher le plus vivement les conseillers de la Chambre des Comptes : si l'on vend ce dépôt, tout entier, à quelque maison religieuse, en lui permettant de poursuivre l'œuvre, on pourra en recevoir 40.000 florins, tandis qu'en dispersant la collection et en

l'abbaye. Nommé curé à Oolen, en 1796, il fut chassé de sa cure par les français, en 1801, et se rendit à Rome où il mourut l'année suivante. Sur sa vie et ses travaux, voir L. Goovaerts, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. III, 2^e série, pp. 88 et sv., où l'on trouvera aussi la longue liste des publications du laborieux archiviste, et A. Erens, *Adrien Heylen, archiviste de Tongerlo* (*Revue de l'Ordre de Prémontré et de ses missions*, t. XVI. Extrait). Louvain, 1914.

(1) J. Van Hecke, o. c., p. XVII.

vendant à part la bibliothèque et le magasin, à peine arrivera-t-on à une somme totale de 10.000 florins ⁽²⁾.

Dix jours plus tard, le Bollandiste revient à charge, ajoutant : " jusqu'à présent, je ne sçaurais nommer toutes les abbaïes qui sont entrées dans ce dessein. Aussi ne veulent-elles pas se faire connoître en ce moment, mais elles le feront, dès qu'elles sauront que le gouvernement est disposé à leur vendre les deux objets en question et en même tems de leur accorder la permission susdite ⁽³⁾ " c'est-à-dire, l'autorisation de continuer la publication de l'ouvrage à leurs frais.

Ces propositions parurent très intéressantes. La Chambre des Comptes, aussitôt pressentie par Charlier, demanda de plus amples renseignements, que De Bie s'empessa de fournir.

Le rapport adressé par la Chambre des Comptes au Conseil du gouvernement, le 19 janvier 1789, les résume ainsi : " Ce Bollandiste satisfait pleinement par ses réponses aux éclaircissemens qui lui furent proposés, en disant que lui et ses collègues étoient contents de se fixer dans cette maison, aussi longtems qu'elle jugeroit que leurs lumières et instructions pour la continuation de l'ouvrage seroient nécessaires, que, de plus, il étoit assuré que cette maison prendroit les mêmes charges que supporte actuellement Sa Majesté, rapport à cet établissement supprimé, et qu'en outre elle payeroit la valeur que l'on détermineroit raisonnable, pour la vente tant de la bibliothèque que des magasins et autres effets en dépendants, pourvu qu'il lui fût permis de continuer l'ouvrage sur le même pied qu'il se faisoit. Le Bollandiste ne fit même aucune difficulté de nommer la maison abbatiale qui entr'autres désiroit à cet égard la préférence, et qui surtout est en état de s'en charger, tant par ses moïens que par le nombre de jeunes religieux qu'elle tient, c'est l'abbaye de Tongerlo, en Brabant, qui a même chargé un de ses religieux d'en parler à ce Bollandiste, qui dit en outre savoir de science certaine que, dans une séance des députés des Etats de Flandre, il avoit été question de faire une semblable proposition au Gouvernement, mais que, craignant, ainsi que l'abbaye de Tongerlo et autres, que cette démarche ne déplût dans les circonstances où le Gouvernement avoit jugé à propos de faire cette suppression, ils avoient résolu d'attendre à cet égard ses intentions, qu'ils prioient le bollandiste De Bie de leur faire connoître.

(2) Archives générales du Royaume, Bruxelles. Dossier : *Bollandistes et historiographes*, t. II. *Conseil privé*, 743.

(3) *Ibidem*.

" D'après cela, il nous semble qu'il ne peut subsister aucun doute que le moïen est en mains de se débarrasser entièrement de cet établissement, qui, malgré sa suppression, reste toujours à charge des royales finances (4) ".

La démarche de l'abbé de Tongerlooo était donc prise en considération, et déjà la Chambre des Comptes faisait des propositions qui servirent de base aux négociations ultérieures, et sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir. Pour diriger ces négociations, on décida de nommer un commissaire chargé, par la Cambre des Comptes, de se mettre en rapports avec l'abbé de Tongerlooo ou ses mandataires. Le choix s'arrêta sur Charlier.

Or, peu de jours après, le Conseil privé était saisi d'une nouvelle proposition émanant de la Congrégation de Saint-Maur, qui fit faire des ouvertures au gouvernement, par l'intermédiaire de S. P. Ernst, chanoine régulier de Rolduc et curé d'Afden (5).

Mais le siège de la haute assemblée semblait déjà fait. L'auditeur Charlier, auquel on avait confié, à bon escient, les fonctions de commissaire, n'avait pas perdu son temps.

La séance du Conseil privé, tenue le 31 janvier, fut encore consacrée à cet objet et la relation présentée par la Chambre des Comptes porte que " l'abbaye de Tongerlooo, en Brabant, paroît à la Chambre des Comptes devoir obtenir la préférence, tant parce que cette maison est en état de fournir la somme requise pour faire l'emplette des matériaux indispensables pour cette entreprise, que parce qu'elle est d'ailleurs pourvue de sujets propres à être formés à ce travail par les Bollandistes actuels qui offrent leurs services à cette fin ".

Appelé à se prononcer sur ce rapport, le Conseil privé, fidèle à l'appréciation donnée, en 1774, sur la valeur scientifique de l'ouvrage (6), ne cacha pas qu'il poursuivait avant tout un but économique, en se défaisant d'un fonds onéreux pour les finances de l'Etat.

En effet, à la relation qui précède, le conseiller Baron de Feltz ajoute le vœu suivant :

"*Votum.* La Commission est bien éloignée de partager la prétendue vénération profonde dont l'Europe savante seroit imbue à l'égard de l'ouvrage intitulé *Acta Sanctorum*. Si cette immense collection renferme quelques documents historiques qui pourroient être pré-

(4) *Ibidem.*

(5) Lettre du 23 janvier, insérée au dossier cité dans les notes précédentes.

(6) Voir ci-dessus, p. 301.

cieux, ils sont noïés dans une multitude de faits fort peu intéressants, pour tout savant profane, et le temps qu'il faudroit perdre à faire le dépouillement de la partie utile qui se trouve fondue au milieu de tant de volumes, ne seroit pas le moindre des inconvénients qu'y trouveroit tout homme de Lettres. Au reste, l'objet principal qui doit occuper le gouvernement est de se débarrasser des frais et de tirer parti du fond de magasin et des ustensiles de l'imprimerie".

On ajoute toutefois, pour édulcorer par une considération patriotique ce que pourrait présenter d'odieux ce but mercantile, que le Conseil préfère vendre à Tongerloo, abbaye brabançonne, qu'à une congrégation étrangère (7). Les bénédictins de Saint-Maur étaient déboutés de leurs démarches.

En séance du 2 février, le Conseil donna la conclusion définitive de ses délibérations, en déclarant qu'il autorisait sans difficulté la Chambre des Comptes à entrer officiellement en négociations avec l'abbaye de Tongerloo (8).

Quelques semaines se passèrent.

A Tongerloo, on semblait tergiverser encore. Nous trouvons chez l'abbé Hermans quelques indices d'hésitations, mais pour des raisons d'ordre politique. Il n'était pas en relations bien amicales avec le gouvernement de Joseph II. Ce n'était pas encore la guerre ouverte, qui ne tardera pas à éclater, à l'occasion du mouvement d'insurrection des patriotes, et pendant laquelle la tête du prélat, colonel d'un régiment révolutionnaire, sera mise à prix (9), mais la situation ne laissait pas d'être déjà très tendue, par suite des difficultés que faisait l'abbé, d'envoyer ses jeunes religieux au Séminaire général de Louvain, imposé par l'ingérence de Joseph II en matière ecclésiastique.

Hermans avait espéré qu'en acceptant la succession des Bollandistes et en prenant sur lui les frais considérables de cette acquisition, il mériterait plus de conciliation sur ce point, de la part de l'empereur. Il se proposait, sans doute, d'imposer cette condition à l'auditeur Charlier, qui devait se rendre à Tongerloo, le 3 mars 1789. Mais, dans une lettre du 2 mars, Corneille de Bie, tout en reconnaissant qu'il avait d'abord cru à la possibilité d'obtenir cette ex-

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem.*

(9) Sur la part considérable prise par l'abbé Godefroid Hermans dans le soulèvement brabançon contre Joseph II, voir W. Van Spilbeeck, o. c., pp. 574 et suiv.

emption et l'avait fait entrevoir au prélat, lui conseilla de renoncer à cet espoir, devenu chimérique, et de ne rien demander, le gouvernement se montrant intransigeant sur ce point délicat. Que l'abbé se garde donc bien d'imposer cette concession impériale comme une condition *sine qua non* de la reprise de l'œuvre ⁽¹⁰⁾.

L'abbé rongea son frein en silence et Heylen reprit ses conversations avec les représentants du gouvernement impérial. Le 12 mars, il se trouvait à Bruxelles, pour conférer avec le notaire Cattoir, administrateur de la bibliothèque et du magasin des Bollandistes. Celui-ci lui remit copie des conditions proposées par la Chambre des Comptes, afin qu'il présentât ce projet à son abbé et s'entendît avec Charlier pour fixer les clauses du contrat.

Le soir même, ou le lendemain, Heylen écrivit à Cattoir, lui proposant d'attendre qu'il eût reçu la réponse détaillée de l'abbé, sur les différents points proposés, avant de fixer le jour de son entretien avec Charlier, à Bruxelles, afin de lui épargner les frais et les ennuis d'un voyage inutile. Cattoir en informa l'auditeur; le jour même, et le pria d'attendre la réponse du prélat de Tongerlo, avant de convoquer Heylen ⁽¹¹⁾.

C. De Bie, ayant rencontré le notaire Cattoir qui le mit au courant des conventions, manda à Heylen qu'il approuvait sa manière de voir et l'engageait à ne pas mettre trop de hâte à conclure l'accord, ajoutant que, pour les négociations en cours, on pouvait se fier entièrement au notaire Cattoir ⁽¹²⁾.

Quelques jours après, nouvelle missive du Bollandiste, en réponse à une lettre de Heylen. On y voit combien De Bie était désireux de voir réussir le projet qui assurerait l'avenir de sa chère œuvre. Il informe son correspondant que l'auditeur Charlier est absent et ne rentrera à Bruxelles que dans une quinzaine de jours. Cattoir assure que tout s'arrangera à son retour, et Heylen ne sera convoqué que lorsqu'il faudra signer l'acte. De Bie conseille de ne pas insister en ce moment sur la question du prix. Le président de la Chambre des Comptes pourrait en être mécontent et faire nommer un autre commissaire : ce qui retarderait encore la conclusion du contrat ⁽¹³⁾.

(10) Lettre de C. de Bie à l'abbé de Tongerlo, 2 mars 1789. Original, conservé aux Archives de Tongerlo, dossier cité, n° 3.

(11) La copie de la lettre de Heylen, non datée, et celle de la lettre de Cattoir (13 mars 1789), sont jointes au rapport de la chambre des comptes, du 27 mars 1789. Archives générales du Royaume, dossier cité.

(12) Lettre de C. De Bie à A. Heylen, 15 mars 1789. Original conservé aux Archives de Tongerlo, dossier cité, n° 5.

(13) Lettre du 22 mars. Original, aux Archives de Tongerlo, dossier cité, n° 6.

Mais cette demande de délai, pour nécessaire et raisonnable qu'elle parût à De Bie et à Cattoir, semble avoir déplu aux membres de la Chambre des Comptes et ils en témoignèrent leur mauvaise humeur. Avaient-ils eu vent des hésitations de l'abbé de Tongerlo et de ses préoccupations politiques ? Ou étaient-ils mécontents de l'absence de Charlier, qui aurait dû lui-même se charger de toute cette affaire, que l'on désirait terminer au plus tôt, pour le plus grand bien des finances de l'Etat ? Toujours est-il que, dans le rapport adressé, le 27 mars, au Conseil du gouvernement, par la Chambre des Comptes, nous trouvons traces de sentiments de méfiance et de mécontentement.

" Cette affaire, écrit-on, seroit terminée si elle n'eut été interrompue par le départ précipité de l'auditeur de cette Chambre, Charlier, actuellement à Louvain, ce qui pourroit être cause qu'il arrive des obstacles qui la feroient anéantir. Nous fondons ce doute sur la manière ambiguë dont la lettre ci-dessus de l'archiviste de Tongerlo est conçue, et qui fait voir qu'ils cherchent à gagner du tems. L'on pourroit conclure de cela que ce ne devoit être que la crainte que cette maison auroit d'être supprimée qui leur feroit tacher de prolonger cette acquisition, d'après le bruit qui court à Louvain, suivant que l'auditeur Charlier nous l'a fait connoître, que toutes les abbaïes du Brabant, et nommément celle de Tongerlo, qui seroit plutôt dans le cas de suppression, qui leur est comminée pour ne pas se conformer aux décrets du Souverain dans les affaires qui s'agitent actuellement.

" Si ce bruit étoit réel, il seroit inutile de conclure un pareil marché avec cette abbaïe, mais ne sachant de notre côté ni de l'un ni de l'autre cas, nous attendons les directions de Vos Seigneuries sur le contenu de la lettre de l'archiviste de cette abbaïe ⁽¹⁴⁾.

Cette appréhension ne fut pas partagée par la commission ecclésiastique du Conseil privé, présidée par le Baron de Feltz. Dans la séance du 11 avril, celui-ci consigna la déclaration suivante :

" On observe qu'au lieu de remarquer, comme la chambre, dans cette même lettre, le désir de l'abbaye de gagner du tems, on y voit au contraire un procédé conforme aux règles qu'il convient de suivre dans cette affaire, et propre à la terminer avec plus d'aisance. Car, que demande cet archiviste, à qui l'administrateur Cattoir vient d'avoir remis le projet avec conditions ? Qu'on veuille attendre qu'il les ait présentées à l'examen de son abbé, et fait connoître la réso-

(14) Archives du Royaume. Dossier cité.

lution de celui-ci, avant que de lui fixer le jour auquel il devra se rendre à Bruxelles, pour conclure le marché. Aussi l'administrateur Cattoir est-il de ce sentiment qu'il convient de s'en tenir à cette proposition et d'attendre l'information dont il s'agit, avant que de fixer le jour pour la comparution.

"*Votum*. En attendant le retour de l'auditeur Charlier et la déclaration de l'abbé de Tongerloos sur le projet de conditions communiqué à l'archiviste de la maison, on ne peut que mettre cette affaire aux actes".

" [S] B^{on} de Feltz (15) ".

§ VI. Les conditions matérielles de la reprise.

On l'aura déjà remarqué, si les motifs les plus élevés, d'ordre religieux, scientifique et patriotique, étaient mis en avant pour décider l'abbé de Tongerloos à reprendre l'héritage des Bollandistes, les différents organes du gouvernement ne se faisaient pas scrupule de considérer, eux, l'avantage matériel que retireraient les finances impériales d'un marché basé sur l'acte de spoliation le plus flagrant.

Le principal motif qui les amena à donner la préférence à l'abbaye de Tongerloos était bien " parce que cette maison est en état de fournir la somme requise pour faire l'emplette des matériaux indispensables pour cette entreprise (1) ".

Sachant bien que, seules, des considérations de cette nature pouvaient amener le gouvernement à permettre la reprise de l'œuvre, De Bie avait tenu, dans sa lettre du 3 janvier à l'auditeur Charlier, à faire entrevoir la perspective d'une bonne affaire pour le Trésor.

Dès lors, il ne faut s'étonner ni de l'empressement de la Chambre des Comptes à recommander cette démarche au Conseil du gouvernement général, ni de la promptitude avec laquelle, dès la première présentation, on posa les bases de conventions favorables aux finances de l'Etat. " La maison, déclarait-on, prendrait les mêmes charges que supporte actuellement Sa Majesté, rapport à cet établissement supprimé et en outre elle payerait la valeur que l'on déterminerait raisonnable, pour la vente tant de la bibliothèque que des magasins et autres effets en dépendants, pourvu qu'il lui fût permis de continuer l'ouvrage (2) ".

Cette simple proposition marque nettement les positions respec-

(15) *Ibidem*.

(1) Archives générales du Royaume. Dossier : *Bollandistes et hagiographes*, loc. cit.

(2) Rapport de la Chambre des Comptes, 19 janvier 1789. *Ibidem*.

tives des deux contractants. D'un côté, le profit matériel, que l'on entrevoit devoir être considérable ; de l'autre, le souci de reprendre une œuvre scientifique menacée de périr.

Les bases du contrat furent posées dès la première réunion où fut examinée la demande de l'abbaye de Tongerlo. Nous en donnerons plus loin le détail.

Les principales charges que l'on avait en vue étaient les honoraires que le Trésor s'était engagé à payer aux Bollandistes, dont on avait confisqué le trésor.

Mais d'autres personnes encore allaient réclamer leur part dans ces pensions.

Le 18 novembre 1788, l'imprimeur des *Acta Sanctorum*, N. J. Van der Beken, adressait à l'empereur une supplique par laquelle il suppliait Sa Majesté " de lui faire continuer ses gages, sa vie durant, ou de l'employer dans son art ou autre état qu'elle trouvera convenir, le remontrant possédant les langues flamande, grecque, latine, françoise, ainsi que l'arithmétique (3) ".

Aucune suite ne fut donnée alors à cette démarche, le gouvernement n'étant nullement disposé à augmenter les charges qui lui incombaient. Mais lorsque la proposition de l'abbé de Tongerlo fut examinée, le 31 janvier 1789, on fut tout heureux de trouver le moyen de contenter Van der Beken, aux frais de l'abbaye, et d'ajouter, aux conditions déjà ébauchées le 19 janvier, que " avec l'imprimerie, l'abbaye de Tongerlo devrait se charger du correcteur Van der Beken, au moyen de quoi la demande de celui-ci et la proposition qui le concerne viendroient à cesser (4) ".

Mais on eut soin de ne pas compromettre la responsabilité du gouvernement et, le 21 février, répondant à une nouvelle instance, introduite par le solliciteur, le 14 février, on déclara : " Cette affaire est toute décidée. L'établissement des Bollandistes cesse et, avec lui, les fonctions de l'imprimeur. On n'est aucunement fondé à lui accorder ni pension, ni secours momentané, et d'autant moins qu'il a sa profession pour vivre. Cependant, il a déjà été résolu, sur le rapport n° 1428/150 de ce département que, si une abbaye des Pays-Bas se chargeoit de l'établissement des Bollandistes, on l'engageroit aussi à se charger de l'imprimeur. On fera connoître cette résolution par Cattoir au suppliant (5) ".

(3) Archives du Royaume. Dossier : *Bollandistes et hagiographes*.

(4) *Ibid.*

(5) Archives générales du Royaume. Collection du *Conseil du Gouvernement général*, liasse 2275.

Ainsi, le gouvernement se débarrassait des sollicitations importunes de l'imprimeur, quitte à faire en sa faveur un geste peu compromettant pour la générosité impériale, en imposant à l'acquéreur éventuel la charge que l'Etat refusait d'assumer.

Van der Beken eut beau y aller d'une nouvelle requête à l'empereur et roi, le suppliant de lui accorder un secours qui le mit à même de payer ses dettes et d'attendre un autre emploi ⁽⁶⁾, on se contenta de classer sa supplique " en attendant l'arrangement proposé avec l'abbaye de Tongerlo ⁽⁷⁾ ".

Voici, d'après les indications transmises par le notaire Cattoir, le 12 mars 1789, les conditions présentées par la Chambre des Comptes :

" Conditions sous lesquelles les deux établissemens des bollandistes avec la typographie et ce qui en dépend pourroit être cédé [sic] à l'abbaye de Tongerlo.

" 1^o) que l'abbaye prendra à elle toutes les charges que Sa Majesté a supportées jusqu'ici du chef des deux établissemens et acquittera présentement la valeur de tous les effets et matériaux qui concernent ces deux établissemens, d'après l'inventaire et l'estimation qui en seront faits par les experts.

" 2^o) qu'avec l'imprimerie, la susdite abbaye devra se charger du correcteur et compositeur Vanderbeken, très propre à composer tant en grec qu'en flamand et françois, lequel a été employé depuis nombre d'années en cette qualité, à l'impression des ouvrages bollandiens.

" 3^o) Qu'il sera dressé un inventaire de tous les livres et manuscrits, dont l'abbaye s'engage à ne pas se défaire, mais à conserver cette bibliothèque en son entier, avec obligation de subministre au gouvernement les livres ou manuscrits dont il pourroit avoir besoin, à charge de les restituer après en avoir fait usage.

" 4^o) que l'abbaye ne pourra faire usage des ustensiles de l'imprimerie qu'on lui cédera sous estimation, que pour l'impression de cet ouvrage, sur quoi elle devra prêter serment, et qu'elle ne pourra rien imprimer sans se conformer, comme tout autre imprimeur admis en Brabant, à ce qui est statué par les loix sur la librairie, l'imprimerie et la censure.

" 5^o) Que la dite abbaye devra se charger de l'historiographie ou l'acquérir, étant comme accessoire à l'établissement des bollandistes.

(6) Requête du 6 mars 1789. *Ibidem*.

(7) Séance du Conseil du gouvernement général, du 18 avril 1789. Département du conseiller Baron de Feltz. *Ibidem*.

" 6°) Finalement, qu'elle devra payer tous les fraix quelconques d'actes accessoires pour la conclusion de cet arrangement (8) ".

(A suivre)

H. LAMY, Ab. Tong.

(8) Copie, aux Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossier : *Acta Sanctorum*, n° 4.